

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DÉPENSES DE FONCTION D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

Paragraphe 20 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : juillet, août, septembre 2024

Nom de la personne	Fonction	Description de la dépense	Date	Coût
Martin Lessard	Vice-président	Réunion de travail dans le cadre du programme de mentorat du Secrétariat aux emplois supérieurs	2024-08-07	21 \$

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.